Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-200055952-20251217-2025_104_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, mercredi dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix-Noyalo, légalement convoqués le 9 décembre 2025 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire

Etaient présents : M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Duranton, Mme Guillerme, Mme Guilbaud, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte-Durouil, Mme Le Floch, Mme Legendre, Mme Le Luherne, M. Le Pahun, M. Mouaci, Mme Le Mouël, Mme Quintin, M. Rouault, M. Sébille, M. Stevant, M. Thébaut

Absents ayant donné pouvoir :
M. Groyer à M. Célard
Mme Maillot à Mme Houssaye
M. Quistrebert à M. Sébille
Mme Pasquier à Mme Lecomte-Durouil
M. Valiente à Mme Le Bodic

Absents : Mme El Adib, Mme Rebout

Secrétaire de séance : Monsieur Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Absent : 2

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 30

2025-12-17- N°RH 104/2025 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le respect des conditions statutaires obligatoires, de modifier le tableau des effectifs de la commune :

- En créant un poste afin de répondre à un besoin pérenne de la collectivité,
- En supprimant certains postes vacants suite aux différents mouvements du personnel et aux évolutions de carrières.

Par conséquent, il appartient au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent au tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessus :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-200055952-20251217-2025_104_DEL-DE

Pôle	Objet	Nombre de postes	Grade concerné	Fonction occupée	DHS	Date de création
Aménagement et cadre de vie	Fin de contrat sur un emploi non permanent	1	Technicien	Responsable informatique	Temps complet	01/01/2026

Si cet emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, le contrat de l'agent concerné sera alors conclu selon les conditions :

- de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- De supprimer des postes au tableau des effectifs compte tenu des éléments développés ci-dessus :

Pôle	Nombre de postes	Grade	DHS	Motifs	Date de suppression
Ressources	1	Adjoint administratif pal 1ère cl	Temps complet	Mutation	01/01/2026
Aménagement	1	Adjoint administratif pal 1ère cl	Temps complet	Départ en retraite	01/01/2026
	1	Rédacteur pal 1ère cl	Temps complet	Départ en retraite	01/01/2026
Enfance jeunesse	1	Agent social pal 1ère cl	34/35ème	Nomination interne suite concours	01/01/2026
	2	Adjoint animation pal 1ère cl	Temps complet	Mutation Nomination interne suite concours	01/01/2026
	1	ASTEM pal 1ère cl	Temps complet	Départ en retraite	01/01/2026
	1	Animateur	Temps complet	Mutation	01/01/2026

Ces modifications au tableau des effectifs ne modifient pas les effectifs de la collectivité.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-200055952-20251217-2025_104_DEL-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications indiquées ci-dessus.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite du dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année.

Affiché le :

A Theix-Noyalo, le 17 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

Christian SEBILLE